

09

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux

et des Universités du Midi

QUATRIÈME SÉRIE

Commune aux Universités d'Aix, Bordeaux, Montpellier, Toulouse

XXIV^e ANNÉE

REVUE

DES

ÉTUDES ANCIENNES

Paraissant tous les trois mois

TOME IV

N^o 1

Janvier-Mars 1902

C. JULLIAN

Notes gallo-romaines.

XIII

Bordeaux :

FERET & FILS, ÉDITEURS, 15, COURS DE L'INTENDANCE

Lyon : HENRI GEORG, 36-42, PASSAGE DE L'HÔTEL-DIEU

Marseille : PAUL RUAT, 54, RUE PARADIS | **Montpellier :** C. COULET, 5, GRAND'RUE

Toulouse : ÉDOUARD PRIVAT, 45, RUE DES TOURNEURS

Paris :

A. FONTEMOING, LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

4, RUE LE GOFF

Bibliothèque Maison de l'Orient



149544

NOTES GALLO-ROMAINES¹

XIII²

PARIS. — DATE DE L'ENCEINTE GALLO-ROMAINE³

Aux abords de l'an 300 de notre ère, les empereurs romains transformèrent en places fortes la presque totalité des villes des Trois Gaules, villes ouvertes jusque-là. C'est un fait capital dans l'histoire générale de la France, et sur lequel on n'insistera jamais trop⁴. — Car, d'une part, ce sont ces murailles qui ont

1. Voyez *Revue des Études anciennes*, tous les fascicules des années 1899, 1900 et 1901.

2. Note lue par M. Omont, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 8 novembre 1901.

3. Ces lignes ont été écrites pour justifier la date que j'avais assignée à cette enceinte dans *Gallia*, 1892, p. 280 : « Paris, à partir de l'an 300, se renferme de nouveau dans son île. » Cette opinion a été repoussée par la presque totalité de ceux qui, depuis cette date, ont écrit sur Paris. Seul, je crois, M. Longnon a bien voulu lui donner l'appui de sa particulière compétence : il « pense que, d'après les textes anciens et contrairement à l'opinion généralement admise, il y aurait lieu de reporter à la fin du III^e siècle ou au commencement du IV^e l'époque où l'enceinte fortifiée de la cité aurait été édifiée » (Ville de Paris, 1898, *Commission du Vieux Paris*, séance du vendredi 28 janvier 1898, p. 8). — M. de La Noë (*Principes de la fortification antique*, t. II, 1890, p. 56, admet que Paris et les autres villes du Nord-Est furent fortifiées entre 337 et 355.

4. M. de La Noë (p. 58) recule d'un siècle (sauf pour les villes du Nord-Est, cf. note 3) la date de la construction des enceintes de la plus grande partie des Gaules. On trouvera la réponse à cette théorie : 1^o dans les articles célèbres de M. Schuermans, *Remparts (romains) d'Arlon (et de Tongres)*, dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* (Bruxelles), t. XVI, XXVII-XXIX, 1877, 1888-90; le même, *Inscriptions romaines de Namur*, 1886, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII; 2^o dans les *Inscriptions romaines de Bordeaux*, 1890, t. II, p. 296 et s.

Les fortifications des villes sont mentionnées au IV^e siècle par les textes suivants :

I. Textes généraux : 1^o Eumène, *Pro scolis*, XVIII : *Tot urbes... instaurari moenibus* (sous Constance). En revanche, dans le même chapitre, *muri excitantur* me paraît s'appliquer à d'autres constructions qu'aux remparts des villes nouvellement fortifiées, à cause de *vix repertis veterum fundamentorum vestigiis* (*contra*, Schuermans, 3^e art., p. 128); 2^o Julien, *Discours*, I, p. 8, Hertlein, disant de Dioclétien et de Maximien entre 284 et 292 : *Φρούρια δὲ ἐπιτελιζόντες αὐτοῖς τοσαύτην πρὸς αὐτοὺς εἰρήνην τοῖς ὑπηκόοις κατέστησαν*, où il ne me paraît pas qu'il s'agisse seulement des villes des frontières; 3^o Julien, *Lettre aux Athéniens*, p. 359, Hertlein, parlant de l'état de la

permis à beaucoup de ces villes de résister aux invasions normandes et d'éviter les pires malheurs des guerres civiles, et, d'autre part, c'est la surface marquée par l'enceinte romaine qui, sous le nom de « cité », est devenue le noyau de formation des villes françaises.

On a cependant écrit, et fort souvent, que Paris a échappé à cette règle et qu'elle est demeurée ville ouverte jusqu'au temps des grandes invasions du v^e siècle¹.

A cette doctrine, on peut opposer à la fois des monuments, des textes et la logique.

Les monuments, ce sont les vestiges de l'enceinte. Elle englobait seulement l'île de la Cité. On les a reconnus à différentes époques et sur divers points², et tout récemment encore

Gaule vers 355-356, dit : Τὸ μὲν οὖν πλῆθος τῶν πόλεων πέντε που καὶ τεσσαράκοντά ἐστι, τεῖχη τὰ διηρησμένα ὄχι τῶν πύργων καὶ τῶν ἐλασσόνων φρουρίων, texte dont a dû s'inspirer Libanius, *Orationes*, XII, p. 381, Reiske.

II. Textes particuliers mentionnant des enceintes de villes dans la Gaule intérieure : Dijon, sous Aurélien (?) (Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, III, 19); Grenoble, entre 284 et 292 (*Corpus*, XII, 2229); Gesoriacum, en 292-293 (*Panegyrici veteres*, V, 5VI); Langres, en 296 (Eutrope, *Breviarium*, IX, 23 = 15); Coutances, Sens, Troyes, Besançon, Paris, en 356-360 (Ammien, XV, 11, 3 et 11; XVI, 2, 7; 3, 3; 4, 2; Julien, *Epistolae*, XXXVIII, p. 535, Hertlein); Saintes, vers 375 (?) (Ausone, *Epistolae*, XV, 11); Bordeaux, vers 388 et avant (Ausone, *Epistolae*, X, 30; *Ordo Urbium*, v. 140). Il ne sera pas impossible de trouver d'autres textes en faisant la critique des Vies des Saints. C'est ainsi que Sulpice Sévère, racontant la vie de saint Martin, fait de Chartres un oppidum (*Dialogues*, I [II], 4, 4), parle de la porte de Paris (cf. plus loin, p. 43, n. 6) et mentionne, à la date de 356 environ, celle d'Amiens, *portam Ambianensium civitatis*, (*Vita Martini*, III, 1 : c'est là qu'il place l'épisode du manteau). La langue topographique de Sulpice m'a paru trop précise pour qu'on puisse ne voir dans ces expressions que des anachronismes. — Voyez la description des murs de Langres dans la *Vie de saint Didier* (*Acta*, 23 mai, t. V, p. 247) : *Quadroram lapidum studiose subijuncta compago muros ipsius civitatis efficiat tutiores* (etc., voir la suite du récit). Il s'agit bien des murs du Bas-Empire. Mais je ne puis, jusqu'à nouvel ordre, faire état de ce texte, vu les incertitudes qui subsistent sur la date où il a été écrit, et sur celle des faits qu'il mentionne. — Les textes relatifs à Autun doivent être mis à part. L'enceinte de cette ville datait d'Auguste; elle devait être en grande partie ruinée à la fin du III^e siècle; mais son étendue, 5,922 mètres, paraissait une chose considérable aux contemporains, habitués aux enceintes de l'ère nouvelle, dont les plus grandes ne paraissent pas avoir atteint 3,000 mètres (cf. p. 43, n. 7). De là les deux textes d'Ammien : *Moenum Augustuduni magnitudo vetusta* (XV, 11, 11); et : *Augustuduni civitatis antiquae muros spatiosi quidem ambitus sed carie vetustatis invalidos* (XVI, 2, 1). Mais, à l'angle de cette muraille, on construisit un réduit fortifié, ou *castrum*, d'environ 1,300 mètres de circuit (Harold de Fontenay, *Autun*, 1889, p. 25 et s., qui place cette construction après 356, peut-être à tort).

1. Lenoir, *Paris à travers les âges*, 2^e édit., 1885, p. 35 : « Ce n'est que dans les premières années du v^e siècle, en 406..., qu'on jugea nécessaire de fortifier Lutèce. » Et bien d'autres.

2. Sur les constructions du parvis Notre-Dame, fouilles de 1847, Lenoir, *Statistique monumentale de Paris*, 1867, p. 23.

à la pointe de la Cité, près de Notre-Dame¹. Or, le mode de construction de ces remparts ne diffère en rien de celui de tous les murs gallo-romains contemporains de Dioclétien et de Constance².

Les textes sont les suivants :

1° Ammien Marcellin dit de Paris, dans sa description de la Gaule : *Castellum circumclausum ambitu insulari, Lutetiam nomine*³. — *Castellum*, ce n'est pas un simple château fort⁴, c'est le diminutif de *castrum*, mot par lequel les textes de la fin de l'Empire désignent assez souvent les villes fortifiées⁵.

2° Sulpice Sévère, racontant un fait de la vie de saint Martin, dit qu'il entra dans Paris par « la porte de la cité »⁶, ce qui suppose une ville close par des murailles : car on ne connaissait pas, en ce temps-là, d'autre barrière que celle des remparts.

3° Julien, parlant de sa « chère Lutèce », s'exprime en ces termes : C'est une « petite ville »⁷, formée par « une île peu

1. En décembre 1897. Voyez le rapport de M. Lamouroux dans le *procès-verbal* de la Commission du Vieux Paris, 28 janvier 1898, p. 6. J'ai sous les yeux les excellentes photographies prises par M. Mareuse sur le chantier des fouilles.

2. Cf., en dernier lieu, Héron de Villefosse, *Académie des Inscriptions, comptes rendus*, t. XXVI, 1898, p. 91 et suiv. (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, XXV^e an., 1898, p. 37).

3. Ammien Marcellin, XV, 11, 3.

4. Végèce, IV, 1, appelle *castella* les petites villes fortifiées : *Urbes atque castella... muniuntur*. Itinéraire à Jérusalem, p. 551 : *Castellum Carcassone*.

5. *Notitia Galliarum*, I, IX et XVI; Liste de Vérone, XV; Servius, *ad Aeneida*, VI, 775 : *CASTRUM civitas est... quod etiam diminutio ostendit : nam CASTELLUM dicimus*; Isidore, *Origines*, XV, 2, 13 : *CASTRUM antiqui dicebant oppidum loco altissimo situm*. Il est probable que *castrum* a toujours été plus ou moins synonyme de *oppidum*; voyez Florus, II, 33, et les textes énumérés dans Wissowa, t. III, col. 1767-70, n^o 4, 5, 24, 36 et 37.

6. *Vita Martini*, XVIII, 3 : *Dum portam civitatis introiret*.

7. Julien emploie le mot de *πολίχνη* pour Paris (c'est le même mot dont se sert Zosime pour cette ville, III, 9), et de *πολίχμυον* pour Besançon (*Epistolae*, XXXVIII). Cf., pour Paris, le mot *castellum* chez Ammien Marcellin. — Voici les périmètres des enceintes des villes fortes gallo-romaines de la région de Paris : Sens, 2,500 mètres; Paris, 1,620 mètres (évaluation d'après le plan de Paris à travers les âges, 2^e éd. 1885, pl. III, en redressant l'échelle); Beauvais, 1,270 mètres; Melun, 1,000 mètres environ (cf. Leroy *opud* Schuermans, *Remparts d'Arton*, 4^e art., 1889, p. 190; d'après le même, de Montaiglon, *Revue des Sociétés savantes*, IV^e série, t. IV, 1866, 2^e semestre, p. 202; le même encore, *Bulletin de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne*, t. II, 1865, p. 163 et s.); Meaux, « environ 1 kilomètre », d'après les évaluations de M. Gassies; Senlis, 840 mètres (en dernier lieu, E. Dupuis, *Senlis*, 1900, p. 16, et le plan). — Comparez à ces « petites villes » Trèves avec son enceinte de 6,418 mètres, et Autun avec son enceinte de 5,922 mètres (cf. p. 42).

étendue », île que « le rempart arrête tout entière dans son circuit »¹, et qui « est accessible des deux côtés par des ponts de bois »². On ne saurait être plus formel.

Les raisons d'ordre historique donnent à ces textes une force de plus.

Les villes, chefs-lieux de cités, qui avoisinaient Paris, furent toutes fortifiées au temps des empereurs de la tétrarchie : Beauvais, Senlis, Meaux, Sens. Pourquoi Lutèce aurait-elle, seule dans cette région, fait exception? — Meaux et Senlis avaient, à coup sûr, moins d'importance stratégique qu'elle : pourquoi auraient-elles été plus favorisées par les ingénieurs

1. On remarquera, à ce propos, que la situation de Paris était identique à celle de Melun, située, elle aussi, sur une île de la Seine (César, VII, 58: *In insula Sequanae positum, ut paulo ante de Lutetia diximus*). De la même manière, au temps des tétrarques, l'île Saint-Étienne de Melun fut fermée de remparts comme celle de Lutèce, et devint, comme cette dernière, l'île de la Cité (cf., sur ces analogies, de Montaiglon, *Revue des Sociétés savantes*, IV^e série, t. IV, 1866, 2^e semestre, p. 201). — Les monnaies de Constantin et de Constant, qu'on dit avoir été trouvées dans les murs (de Montaiglon, p. 203) ou « sous les fondations du rempart » (Leroy, *Bulletin*, t. II, p. 171), l'ont été, en réalité, « à proximité, ce qui est tout autre chose » (Leroy *apud* Schuermans, *Remparts d'Arlon*, 2^e art., 1888, p. 80).

2. *Misopogon*, p. 340, Spanheim; p. 438, Hertlein: ... *πολίτην ἔστι δ' οὐ μεγάλη νῆσος ἐγκειμένη τῷ ποταμῷ, καὶ αὐτὴν κύκλῳ πᾶσαν τὸ τεῖχος καταλαμβάνει, ξύλιναι δ' ἐπ' αὐτὴν ἀμφοτέρωθεν εἰσάγουσι γέφυραι*. Le texte que nous donnons est celui des principaux manuscrits (*Vossianus* 77, le plus important des manuscrits de Julien aussi bien pour les discours que pour les épîtres; cf. Bidez et Cumont, *Recherches sur la tradition manuscrite des lettres de l'empereur Julien*, dans les *Mémoires* publiés par l'Académie de Belgique, 1898, t. LVII, p. 30; et le groupe Mb, E, F = *Marcianus* 251, *Monacensis* 113 et 461). — Les anciennes éditions, encore que connaissant la leçon exacte des manuscrits, ont rejeté du texte τὸ τεῖχος, de manière à faire de ποταμός le sujet de καταλαμβάνει (entre autres, l'édition de Cramoisy, Petau, etc., 1630, t. II, p. 61; celle de Spanheim, 1696, p. 340 D). — C'est d'après ces éditions qu'ont été faites les traductions françaises de Tourlet (1821, t. II, p. 373) et de Talbot (1863, p. 294), et les recueils classiques de Chassang, Jacquet, etc., ce qui explique pourquoi toutes les citations que l'on fait couramment du texte de Julien ne tiennent pas compte du mot τὸ τεῖχος. — Cobet a, je crois le premier, rétabli le vrai texte (*Mnemosyne*, t. X, 1861, p. 167): *Ex utroque codice supplendum est καὶ αὐτὴν κύκλῳ πᾶσαν τὸ τεῖχος καταλαμβάνει, nisi forte in τὸ τεῖχος; articulus est expungendus. Offendo etiam in verbo καταλαμβάνει. Quis audivit unquam aut ferendam esse credet τὸ τεῖχος τὴν πόλιν καταλαμβάνει? Quod unicuique continuo venit in mentem περιλαμβάνει verum esse censeo. Totum locum sic constituo: Καὶ αὐτὴν κύκλῳ πᾶσαν τεῖχος περιλαμβάνει*. — Hertlein a maintenu le texte des manuscrits, sauf qu'il accepte la suppression de τό. Il mentionne la conjecture ἐγκαταλαμβάνει de L. Dindorf. — Je maintiens le τὸ τεῖχος des manuscrits. « Je ne vois aucun motif, » m'écrivit très justement M. Cumont, « de supprimer le τό avec Cobet : c'est le mur de la ville. » La présence de l'article a, en effet, son importance. Julien, qui habita en Gaule, qui a séjourné ou passé à Autun, Auxerre, Troyes, Reims, Sens, Besançon, etc., toutes villes fortes, considère « la muraille » comme chose essentielle et naturelle à une cité de la Gaule.

romains? — Melun, qui n'était pas métropole de cité, avait ses remparts au iv^e siècle : Paris devait avoir les siens.

D'autant plus que la raison d'être de Paris, au temps des Gaulois et des Romains, a été non pas seulement commerciale, mais encore, et peut-être surtout, militaire : c'est la stratégie qui a fait d'elle une capitale, de fait d'abord et de droit ensuite¹. — Lutèce est le principal carrefour des grandes routes du Nord-Est, marquées par la Seine, l'Oise et la Marne ; elle est le nœud de la vie militaire de la Gaule, entre la forêt d'Orléans et celle des Ardennes. Que la guerre menace ou éclate entre la Loire et le Rhin, Paris devient le centre naturel de concentration et de résistance dans cette région. C'est pour cela que, lors du soulèvement des Gaules, en 52, Labiénus et Camulogène s'en sont disputé la possession. — Qu'un danger menace du côté de la frontière du Nord-Est, c'est souvent à Paris que s'installent les maîtres de la Gaule pour préparer la défense : témoins Julien en 358-360 et Valentinien en 365-366. — Or, depuis Gallien jusqu'à Valentinien, pour ne pas aller au delà, c'est cette frontière qui a été la plus menacée des parties occidentales de l'Empire. S'il y avait une ville à fortifier dans le Nord, dès que l'on songea à bâtir des remparts en Gaule, c'était Paris. — Beauvais, Senlis, Meaux, Melun, Sens étaient des forteresses inutiles, si une ville forte ne s'élevait pas au centre de l'arc de cercle dont elles formaient le circuit. Pour emprunter une métaphore à Ammien Marcellin, Paris était la maille essentielle du réseau de places murées où devaient s'empêtrer les Barbares².

Les princes de la tétrarchie firent donc de Paris une place fortifiée : ce sont les remparts de l'île qui ont abrité tour à tour Julien, Valentinien et Clovis, qui ont protégé la ville contre les Normands, qui ont délimité « la Cité », premier élément topographique de Paris moderne.

CAMILLE JULLIAN.

1. M. Henry Houssaye a écrit très justement : « Paris est né citadelle. Avant d'être ville, il est camp retranché. » *Le premier siège de Paris*, 1876, p. 1.

2. En l'appliquant, du reste, d'une autre manière (XVI, 2, 12) : (*Barbari*) *ipsa oppida ut circumdata retiis busta declinant*. — Remarquez dans tout ce passage d'Ammien le rôle des *oppida*, utilisés habilement par César *ut disjicaret gentes*.

L'INSCRIPTION D'HASPARREN

(PLANCHE II)

C'est la plus célèbre de toute l'Aquitaine. Elle a fait couler des flots d'encre. Elle a suggéré toutes les hypothèses. Elle a mis aux prises tous les savants du XIX^e siècle, et elle en a mis quelques-uns en contradiction périodique avec eux-mêmes. On a hésité, pour la dater, entre le règne d'Auguste et celui de Dioclétien. — Notre ami Sacaze, qui avait beaucoup de flair, de bon sens et de précision, a été un des rares érudits qui aient prétendu que « les caractères » de l'inscription, « quoique rustiques, sont d'une bonne forme »¹. Mais il ajoutait aussitôt que, pour s'en rendre compte, « il faut voir le monument ». J'ai suivi son conseil, et, en août 1901, j'ai étudié longuement l'inscription. — Elle est aujourd'hui en lieu sûr, fort accessible à l'œil, encastrée au-dessus de la cheminée de la sacristie d'Hasparren. L'examen des lettres m'a confirmé dans l'opinion que le monument est du second siècle. Il y a eu, chez le lapicide, un réel effort de netteté, de régularité et de symétrie. La gravure est profonde, et d'une profondeur constante. Les traits sont droits et fermes. Les E ont les traverses fort égales. Il en va de même des M. Les courbures inférieures des G, les sinuosités des S ne me paraissent pas indiquer une basse époque. — Je laisse de côté, bien entendu, la dernière ligne, très superficiellement gravée, et qui a dû être retouchée au XVII^e siècle : voyez surtout la forme de l'M².

A défaut du monument, nos lecteurs auront sous les yeux la phototypie faite d'après un excellent cliché pris par mon ami et directeur, M. G. Radet³.

C. JULLIAN.

1. *Inscriptions des Pyrénées*, p. 549.

2. La défectuosité de cette ligne a, du reste, été notée par la plupart de ceux qui ont examiné de près le monument ou un fac-similé.

3. Je renvoie, pour la bibliographie de l'inscription, à M. Hirschfeld, *Corpus*, XIII, n^o 412.

BIBLIOGRAPHIE

Schwally, *Semitische Kriegsallertümer*, 1^{re} p. : *Der heilige Krieg im alten Israel*. Leipzig, Weicher, 1901 ; in-8° de 112 pages.

Le petit livre de M. Schwally est intéressant au plus haut point, même pour un profane en antiquités sémitiques. Tous ceux qui s'intéressent aux institutions et aux religions anciennes trouveront profit à lire ces pages, d'autant plus que les matières y sont très nettement disposées, que le texte n'est point encombré de références, et que le style est d'une rare clarté. L'auteur, prenant pour point de départ l'étroite subordination des peuples primitifs aux rites religieux, s'est efforcé de reconstituer le cadre rituel des institutions militaires d'Israël : tour à tour il passe en revue le rôle guerrier de Jahvé, les idoles protectrices du peuple armé, les « moyens » sacrés de la lutte (oracles qui la décident, cris et musiques qui l'accompagnent, destruction ou consécration du butin), les conditions religieuses de l'armée et du soldat (purification, pureté physique, possession divine).

Ce qui ajoute à l'intérêt de ce travail, c'est qu'à chaque pas l'auteur, disciple visible de Frazer, multiplie les rapprochements entre Israël et les autres peuples. En d'autres termes, il nous donne un travail de sociologie, sur une excellente base historique. J'aurais sacrifié quelques comparaisons avec les sauvages d'Australasie, et je les aurais remplacées par un plus grand nombre avec Rome, la Grèce et Carthage. Mais c'est un reproche d'orfèvre.

Et je ne puis m'empêcher de regretter qu'il ne nous soit pas possible de faire pour les Celtes ce que M. Schwally vient de faire pour Israël. Je ne doute pas, pour ma part, que toutes les grandes guerres gauloises, celles de l'indépendance comme celles de la conquête, n'aient été des guerres saintes. Mais le moyen de le prouver autrement que par des indices artificiellement rapprochés ! — Dans la guerre de 52, les sacrifices humains d'avant l'entrée en campagne, la conjuration sur les enseignes rapprochées¹, puis, avant la dernière bataille en rase campagne, le serment solennel, voilà tout ce que nous trouvons chez César, toujours préoccupé d'enlever aux faits humains leur cadre de mystère et leur couleur de piété. — Dans les guerres de conquête, les renseigne-

1. César, VII, 2, 2 : *Collatis militaribus signis*. De même les Insubres, *συναθροίσαντες... σημείων*, etc. : Polybe, II, 32.

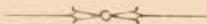
ments sont plus nombreux et plus précis, grâce à Polybe et à d'autres¹. — Enfin, çà et là, quelques textes épars, qui nous montrent le souci que les Gaulois avaient, dans les expéditions, de leurs dieux et des présages, comme Dumnorix qui refuse de passer en Bretagne *religionibus impeditus*, et, toujours, à la fin de la bataille, le butin offert aux dieux, immolé, ou brûlé, ou consacré². Tout cela, nous le retrouvons chez Israël, et peut-être, si nous connaissons les Gaulois par leurs récits, et non par ceux de leurs vainqueurs, leur vie militaire ne nous paraîtrait-elle pas moins enchevêtrée de rites et de pratiques que celle du peuple juif. Mais il se trouve que l'histoire de la Gaule, la plus dévote des nations³, a été écrite par les Grecs et les Romains lorsque ceux-ci étaient arrivés à ce que je peux appeler le moment le plus laïque de leur existence.

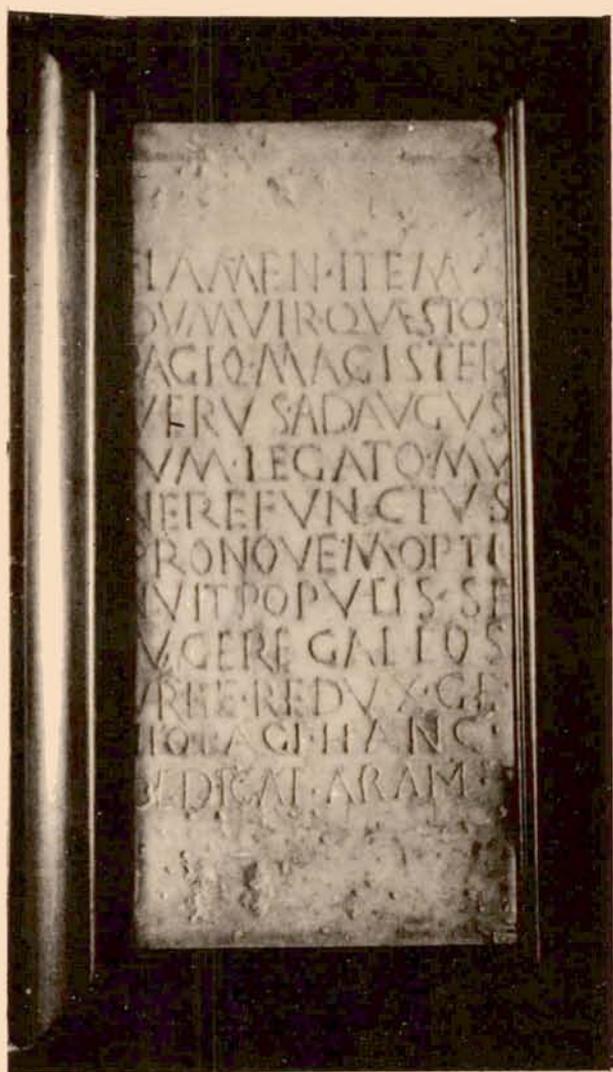
C. JULLIAN.

1. Nous les réunirons bientôt ici même.

2. Diodore, XXI, 13; Tite-Live, V, 39, et beaucoup d'autres. — L'usage des têtes coupées doit avoir aussi une origine religieuse; cf. Tite-Live, XXIII, 24, où il n'est, du reste, question que d'une tête de chef. — Exemple de terreur divine éprouvée par les Gaulois à Delphes (Pausanias, X, 23, 8), inspirée par eux à l'Allia (*miraculum*, Tite-Live, V, 39). — Cf. Tite-Live, V, 38 : *Simul est clamor auditus, [Romani] fugerunt*. Cf. Schwally, p. 27 : *Wenn die Hebräer vom Schrecken Jahve's reden, der die Feinde befällt, so haben sie dabei gewiss die zauberhaften Wirkungen jenes Höllenlärms im Auge*. Le récit de la bataille de l'Allia et des suites, tel qu'il se trouve chez Tite-Live, a une couleur religieuse et archaïque très marquée, et c'est un des morceaux de l'historiographie antique où le sens des institutions primitives a été le mieux conservé.

3. Au texte de César (VI, 16, 1), joindre celui de Tite-Live (V, 46).





L'INSCRIPTION D'HASPARREN